

La loi du 19/06/1920 et la Grande Mosquée de Paris

Source : site de la Grande Mosquée de Paris
<http://www.mosquee-de-paris.org/>

Historique de la Mosquée de Paris

L'idée d'une fondation religieuse et culturelle musulmane à Paris revient à l'un des Khalifes de Constantinople, le Sultan Abdulhamid.

C'est cette idée qui fût retenue par les autorités françaises pour honorer le sacrifice des dizaines de milliers de musulmans morts durant la première guerre mondiale - notamment à VERDUN (1916) - pour libérer la France.

A partir d'un rapport rédigé par Edouard HERRIOT - Député et Ministre français - et pour donner corps à cette idée, une loi du 19 août 1920 met un crédit de 500.000 Francs à la disposition de la Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam, créé en 1917, pour fonder l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris.

La ville de Paris fit don du terrain où s'élève actuellement l'édifice pour concrétiser définitivement le projet malgré la faiblesse du montant des crédits qui lui ont été alloués initialement lors du vote des deux chambres du Parlement Français en 1920.

Au service de l'idée conçue par les amis de l'Islam et pour donner corps à cette idée, une loi du 19 août 1920 met un crédit de 500.000 francs à la disposition de la SOCIÉTÉ DES HABOUS DES LIEUX SAINTS DE L'ISLAM pour fonder l'Institut. Car les législateurs ont voulu qu'une pareille création, pour répondre à l'esprit qui la dictait, fut confiée à l'exécution de musulmans, mieux qualifiés pour connaître les besoins de l'Islam et pour y répondre.

La SOCIÉTÉ DES HABOUS DES LIEUX SAINTS DE L'ISLAM dont la création, en 1917, fut encouragée par le Gouvernement français a pour programme d'organiser, dans l'Afrique du Nord le pèlerinage annuel de la Mecque, d'en réglementer les conditions et d'assurer aux pèlerins, secours, sécurité et hygiène au cours de leur voyage au Hedjaz.

Un Comité de patronage et un Comité de direction réunissent sous la présidence de M. le Président de la République, toute l'élite française, associée avec empressement à la grande expression de sympathie réservée, en cette occasion, à l'Islam.

Saisie d'une demande de la SOCIÉTÉ DES HABOUS, le Conseil Municipal de Paris décida, à l'unanimité, de faire donation perpétuelle et gratuite des terrains nécessaires la construction de la Mosquée et de l'Institut.

Le 19 octobre 1922 à 14 heures, le Maréchal Lyautey procédait à l'inauguration solennelle des travaux de ce qui allait devenir l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris.

Ce fut un enthousiasme, car ce lieu symbolique allait concrétiser le lien et l'amitié traditionnels entre la France et l'Islam ; ferveur, surtout du fait qu'il marquait la reconnaissance de la France pour les milliers de musulmans venus de toute part et tombés sur les champs de bataille de la Grande guerre (1914-1918), notamment à Verdun, Douaumont, la Marne, le Chemin des Dames, l'Alsace et dizaines d'autres lieux consacrés par le sacrifice commun dans le but de défendre les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

C'est sur le rapport d'Edouard Herriot, qu'à l'unanimité, le Parlement avait voté dans sa séance du 29 juin 1920 le projet de loi du gouvernement "en vue de la création à Paris d'un Institut musulman".

Fidèle à sa mission, l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris perpétue, chaque année, le souvenir des combattants musulmans morts aux cours des deux guerres mondiales (8 mai 1945 et 11 novembre 1918) et participe activement à la vie des musulmans de France et d'Europe.

→ La loi de 1920 déroge à la loi de 1905. L'intéressant est que les mêmes qui ont initié la loi de 1905 comme E. HERRIOT ou A. BRIAND ont voté la loi de 1920.